

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

N°2025-168

BOUILLE

**Installation décoration de
noël**

**Champs de foire, parvis de
l'église, Genève,
Moellesulaz, Châtelet**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier son article L2122-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2025,

VU l'engagement en fonctionnement N°VP250030,

VU la réponse en date du 30/10/2025 de la FIP n° F25083,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Bouille, 20 route du Four, 74930 PERS JUSSY,

Considérant l'installation de décorations de Noël sur le Champs de foire, dans les rues et à l'ELS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Bouille et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5 261,08 € HT soit 6 313,30 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 13/11/25

de sa mise en ligne le : 13/11/25

de sa notification le : 13/11/25